



Commission  
des transports  
du Québec

LICENCE DE CAMIONNAGE EXTRA-PROVINCIAL NUMERO DE LICENC  
6-M-314525-001A

SECTEUR  
CAMIONNAGE

DOCUMENT  
EMIS LE 90-04-27  
REMPLECE CELUI  
EMIS LE 88-04-27 PAGE 01 DE 01

NOM  
E.G. GRAY TRANSPORTATION LTD.

ETABLISSEMENT AU QUEBEC  
OU FONDE DE POUVOIR (\*)  
555 DOLLARD, BLDG #5  
SUITE 217  
LASALLE (ILE DE MTL)  
H8N 1S2

SIEGE SOCIAL OU DOMICILE  
R.R. #5, HIGHWAY 7 A  
PETERBOROUGH  
ONTARIO  
K9J 6X6

NATURE DU PERMIS: PERMANENT  
TRANSPORT GENERAL PUBLIC

X

DATE DE DEBUT: 90-04-25  
DATE DE FIN :

DECISION NUMERO : MCA90-0132  
DECISION EN VIGUEUR LE: 90-04-25

SERVICES:  
POUR LE PUBLIC EN GENERAL

TERRITOIRE(S) AUTORISE(S):  
TOUTES LES MUNICIPALITES REGIONALES DE COMTE, LES TERRITOIRES, LES  
COMMUNAUTES URBAINES ET LA COMMUNAUTE REGIONALE.

FRONTIERE QUEBEC - ONTARIO  
FRONTIERE QUEBEC - ETATS-UNIS

FRONTIERE QUEBEC - N.-BRUNSWICK

BIEN(S) AUTORISE(S):  
GROUPE 35: MARCHANDISES GENERALES, EXCEPTE:  
GROUPE 7: PRODUITS DU PETROLE ET DU CHARBON.  
GROUPE 26: MATERIEL D'USAGE MILITAIRE.  
GROUPE 31: MONNAIE ET MARCHANDISES PRECIEUSES PAR VEHICULES  
BLINDES.  
GROUPE 32: MEUBLES ET AUTRES BIENS USAGES.  
GROUPE 34: EXPLOSIFS.

LA LICENCE EXTRA-PROVINCIALE N'AUTORISE PAS LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DONT  
L'ORIGINE ET LA DESTINATION SONT SITUEES AU QUEBEC.

NOTE:

CE DOCUMENT CONSTATE LE PRIVILEGE CONFERE PAR LA DECISION Y INDIQUEE. IL EST  
INTERDIT DE L'ALTERER.

JB  
INITIALES